



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : SIGNATURES DE BAUX DÉCISION N° DM-21-399
DEROGATOIRES DURANT LE MOIS DE EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2021
DECEMBRE 2021 POUR LA BOUTIQUE
EPHEMERE SISE 25 BIS, RUE RAYMOND DU
TEMPLE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code du commerce et notamment l'article L 145-5 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal A-21-446 en date du 21 septembre 2021, portant délégation de fonction à Monsieur Éric BENSOUSSAN, adjoint au Maire ; délégué aux affaires juridiques et domaniales ;

CONSIDÉRANT les propositions des sociétés « Madame Françoise LASVIGNE-DUCÈNE », « UN TETARD DEUX CRAPULES », et « SOPHIE JULIENNE BE », de louer le local situé 25 bis, rue Raymond du Temple afin de vendre leurs créations ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'offrir une diversité commerciale et de soutenir les artisans-créateurs proposant des produits en prêt-à-porter, accessoires, bijoux, objets de décorations, artistiques ou d'épicerie à l'exclusion de toutes activités de restauration et de préparation de denrées alimentaires ;

D É C I D E

DE SIGNER : un bail dérogatoire relatif à la location de la boutique éphémère sise 25 bis rue Raymond du Temple avec les sociétés ci-après, aux conditions suivantes :

⇒ « Madame Françoise LASVIGNE-DUCÈNE » dont le siège est situé 6, rue Condé-sur-Noireau à VINCENNES (94300).
Durée : du lundi 29 novembre 2021 à 11h00 au lundi 6 décembre 2021 à 10h00,
Montant du loyer charges comprises : 350 euros ;

⇒ « UN TETARD DEUX CRAPULES » dont le siège est situé 12 avenue des Familles à JOINVILLE-LE-POINT (94340), représentée par Madame Sophie ASSATHIANY.
Durée : du lundi 6 décembre 2021 à 11h00 au lundi 13 décembre 2021 à 10h00,
Montant du loyer charges comprises : 350 euros ;

⇒ « SOPHIE JULIENNE BE » dont le siège est situé 4, Lieudit Creveuil à MANDEVILLE EN BESSIN (14710), représentée par Madame Sophie JULIENNE .
Durée : du lundi 13 décembre 2021 à 11h00 au lundi 20 décembre 2021 à 10h00,
Montant du loyer charges comprises : 350 euros ;

D'INSCRIRE ces recettes au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé des ressources
humaines, de la sécurité publique, des affaires
juridiques et domaniales et des affaires
patriotiques,

Signé

Eric BENSOUSSAN

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20211117-lmc1H9121H1-AR
Date de réception en Préfecture : 17/11/2021
Date de Publication : 17/11/2021